

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022**

**N°CT2022.4/073**

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Madame Anne-Marie BOURDINAUD à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Patrice DEPREZ à Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Vincent BEDU, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Oumou DIASSE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed CHIKOUCHE.

Nombre de votants : 67

Vote(s) pour : 67

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/073
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137832-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/073
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137832-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022

N°CT2022.4/073

**OBJET :** **Voeu** - Vœu relatif au maintien de la cotisation foncière des entreprises et de la dotation d'intercommunalité comme recettes des Territoires.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2005 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** le projet de loi de finances pour 2023 ;

**CONSIDERANT** que les établissements publics territoriaux (EPT ou Territoires) ont pris une place essentielle en matière d'action publique dans l'espace francilien ;

**CONSIDERANT** qu'hier, face à la crise sanitaire sans précédent que nous avons traversée, les EPT ont apporté une contribution majeure en se mobilisant pour soutenir l'activité et l'emploi, fournir des matériels de protection aux habitants, appuyer les hôpitaux dans leur fonctionnement quotidien, accompagner les publics fragiles, assurer la continuité des services essentiels comme ceux liés au cadre de vie, à la restauration des aînés et des élèves ;

**CONSIDERANT** qu'aujourd'hui, les Territoires sont des partenaires incontournables des politiques publiques prioritaires conduites en France comme le soutien à la croissance économique et à l'emploi grâce aux 2 milliards d'euros d'investissement qu'ils ont déjà réalisés et aux 3 milliards d'euros projetés dans la période qui vient, la construction de logements à travers les contrats de relance logements signés avec l'État, la rénovation urbaine dans le cadre des conventions « ANRU » (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 puisqu'ils sont maîtres d'ouvrage des 300 millions d'euros de travaux publics nécessaires à la baignade dans la Marne et dans la Seine ;

**CONSIDERANT** que les EPT sont des acteurs indispensables de la transition écologique et énergétique en raison des compétences qui leur ont été confiées en matière de gestion de l'eau, des déchets, de l'assainissement, de l'aménagement, de l'habitat, des transports et des nombreux équipements publics comme les piscines ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/073
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137832-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022**

**CONSIDERANT** qu'en dépit de l'importance des responsabilités qui leur incombent et qui les conduisent à assurer 96% des dépenses réelles de fonctionnement de l'espace métropolitain, le projet de loi de finances pour 2023, dans sa version actuelle, prévoit de retirer aux Territoires, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation d'intercommunalité et la cotisation foncière des entreprises (CFE), ressources transférées à la Métropole du Grand Paris (MGP) sans compensation intégrale ;

**CONSIDERANT** que l'application du projet de loi dans sa version actuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier produirait des conséquences insoutenables, d'une part, pour les communes qui subiraient un choc budgétaire de 70 millions d'euros en devant compenser les pertes constatées dans les budgets des EPT et, d'autre part, pour les entreprises, les commerçants et les artisans qui connaîtraient, du fait de l'harmonisation des taux de CFE au niveau de la métropole, échelle trop vaste, une hausse explosive de la taxation pouvant atteindre pour certains 41% ;

**CONSIDERANT** que ces risques majeurs viennent s'ajouter au déséquilibre actuel du système financier métropolitain dans le cadre duquel les EPT ne disposent pas des ressources nécessaires à l'exercice de leurs compétences comme en témoigne le fait que les Territoires représentent 96% (soit 1 286 millions d'euros) des dépenses réelles de fonctionnement et 90% de l'effort d'investissement pour seulement 25% de l'épargne brute du système métropolitain ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 OCTOBRE 2022,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **DEMANDE** que le système financier métropolitain francilien soit ajusté dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023 dans un esprit coopératif permettant à l'ensemble des acteurs du système, Métropole du Grand Paris d'une part et établissements publics territoriaux d'autre part, de disposer des ressources correspondant à leurs compétences.

**ARTICLE 2** : **DEMANDE** que, dans ce cadre, la cotisation foncière des entreprises et la dotation d'intercommunalité soient conservées par les établissements publics territoriaux, leur conférant le statut d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/073
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137832-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022**

**ARTICLE 3 : DEMANDE** qu'une ressource directement liée à la croissance économique, que les Territoires entretiennent par leurs politiques publiques, bénéficie aux établissements publics territoriaux en sus de la cotisation foncière des entreprises et de la dotation d'intercommunalité afin de les doter d'un panier de recettes suffisantes pour assumer leurs compétences, complémentaires en ce qu'elles stabilisent les budgets tout en les intéressant à la croissance économique et protectrices des finances communales en ce qu'elles rendent les établissements publics territoriaux moins dépendant des budgets municipaux.

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/073
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137832-DE-1-1